



COMMUNE
DE GRENAY

2026-139

La Maire,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par la société ATU - SADE – CGTH - Artois du 26 août 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;
-

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués par la société ATU - SADE - CGTH - Artois, parc de La Chenaie porte B à Rouvroy dans le cadre de travaux de branchement assainissement au 62, rue de Condé à Bully-les-Mines, la circulation et le stationnement seront interdits. Ces dispositions sont applicables à partir du 11 septembre 2026 et pendant 30 jours calendaires.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rues Julien-Hapiot et Roger-Salengro.

Article 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en une interdiction de stationner et de circuler.

Article 4 : La société ATU - SADE – CGTH – Artois devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 5 : Madame la directrice générale des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 27 août 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

